



## FLINS-SUR-SEINE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Patrice Herault, Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Michel Dupont, Bernard Lallemant, Aurélie Bauer, Sabine Timblène, Gwenaëlle Szarek, Jean-Paul Le Corre, Catherine Lozeray, Christophe Soler, Christine Brugial, Laurent Charbonnier lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations :** Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek, Rachid Zerouali à Philippe Méry, Francine Barbier à Patrice Herault

**Absente excusée :** Hélène Dupas

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance Monsieur le Maire certifie que le relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Compte de Gestion Général de l'exercice 2023
  - 2- Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2023
  - 3- Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général commune
  - 4- Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2024
  - 5- Adoption du Budget Primitif Communal 2024
  - 6- Bilan de la politique foncière communale 2023
  - 7- Convention d'objectifs ASLC 2024/2027
  - 8- Modification du règlement du cimetière
  - 9- Modification du règlement des restaurants scolaires
  - 10- Référent déontologue des élus mutualisé
  - 11- Rapport d'activité 2023 de la CUGPSEO
- Questions diverses

#### **DELIBERATION N° 2024/06**

**OBJET : Compte de Gestion Général de l'exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2343-1 –2

Vu la partie réglementaire du CGCT notamment les articles D.2342-2-3, D.2342-5 à 12, D.2343-1 à 5.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à l'Hôtel du Trésor



Public des Mureaux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire-adjoint, Michel Dupont

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le compte de gestion du budget général de la commune du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **DELIBERATION N° 2024/07**

#### **OBJET : Adoption du Compte Administratif Général de l'exercice 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-31

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. Michel Dupont, adjoint au maire en charge des finances

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12 en date du 27/03/2023 approuvant le budget primitif communal 2023,

Vu l'arrêté 2023/09/A portant virement de crédits budgétaires

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/20 en date du 30/05/2023 approuvant la décision modificative n°2 au BP 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/30 en date du 25/09/2023 approuvant la décision modificative n°3 au BP 2023

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Patrice HERAULT, Maire-adjoint conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité

**Adopte** le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 751 999,97	7 831 192,47	9 583 192,44
Titres de recette émis (b)	269 543,65	4 375 468,08	4 645 011,73
Réductions de titres (c)		555,40	555,40
Recettes nettes (d = b - c)	269 543,65	4 374 912,68	4 644 456,33
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 751 999,97	5 366 501,47	7 118 501,44
Mandats émis (f)	817 104,31	3 972 142,87	4 789 247,18
Annulations de mandats (g)	227,04	5 893,22	6 120,26
Dépenses nettes (h = f - g)	816 877,27	3 966 249,65	4 783 126,92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		408 663,03	
(h - d) Déficit	547 333,62		138 670,59

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-150 310,13		-547 333,62		-697 643,75
Fonctionnement	3 606 129,47		408 663,03		4 014 792,50
<b>TOTAL I</b>	<b>3 455 819,34</b>		<b>-138 670,59</b>		<b>3 317 148,75</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 455 819,34</b>		<b>-138 670,59</b>		<b>3 317 148,75</b>

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2024/08**

**OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget général commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de la comptabilité M57

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 0 €

2°) – le surplus de 4 014 792.50 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté

Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

### **DELIBERATION N° 2024/09**

**OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune,

*Monsieur le Maire : il conviendra dans les prochaines années de réévaluer notre stratégie fiscale vu les investissements que la commune mène.*

*Nathalie Delattre : il faudra le faire en comparaison des taux pratiqués dans les autres communes du département.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

IMPÔTS LOCAUX 2024	Taux année 2024 (%)	Produit 2024 attendu (€)
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES BATIES	25,92 %	2 502 317
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETES NON BATIES	35,48 %	14 973
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	4,93 %	8 194

**DELIBERATION N° 2024/10**

**OBJET : Adoption du Budget Primitif Communal 2024**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Dupont l'adjoint au Maire relatif aux orientations générales du budget 2024

Vu l'avis de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** le budget primitif général de l'exercice 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Budget Primitif Communal 2024	Dépenses (€)	Recettes (€)
Section d'investissement	2 949 375.32	2 949 375.32
Section de fonctionnement	4 971 141.40	8 328 282.50

**Précise** les modalités de vote :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement avec vote formel sur chacun des chapitres,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres et sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipements », présentés uniquement pour information,

**Précise** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57,

**Précise** que le budget de l'exercice 2024 a été établi avec reprise des résultats de l'exercice 2023 après vote du compte administratif,

**Précise** que les provisions sont semi-budgétaires,

**Autorise** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**DELIBERATION N° 2024/11**

**OBJET : Bilan de la politique foncière 2023**

Le conseil municipal

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que les communes doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 2 avril 1996 relative à l'établissement du bilan de la politique foncière des collectivités ou établissements publics

Après avoir examiné le rapport établi par Monsieur le Maire sur l'ensemble des acquisitions et cessions immobilières intervenues en 2023

*Nathalie Delattre : la cession du délaissé de la maison Gautier n'est toujours pas réglé ?*

*Monsieur le Maire : j'ai relancé l'acquéreur mais rien n'est finalisé.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le bilan de la politique foncière de la commune tel qu'annexé à la présente

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2023

**DELIBERATION N° 2024/12**

**OBJET : Convention d'objectifs avec l'ASLC**

Le Conseil Municipal,

Selon l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'associations

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la convention d'objectifs rédigées définissant les rapports entre l'ASLC et la municipalité.

Monsieur le Maire indique que cette convention est signée pour 3 ans.

*Nadège Daumard : il convient de modifier la convention en retirant le 111 rue Maurice Berteaux et en rajoutant le presbytère et son jardin.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. le Maire à signer :

La convention d'objectifs rédigés définissant les rapports entre l'A.S.L.C. et la municipalité (annexée à la présente)

**DELIBERATION N° 2024/13**

**OBJET : Modification du règlement du cimetière communal**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la délibération n°2011/39 approuvant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2016/36 modifiant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2020/29 modifiant le nouveau règlement du cimetière

Vu la délibération n°2021/48 modifiant le règlement du cimetière

Considérant les adaptations législatives nécessaires au règlement ci-joint

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**ADOpte** les modifications au règlement du cimetière communal de Flins sur seine annexé à la présente.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 (sous réserve du contrôle de légalité).

Rappelle les tarifs en vigueur de concessions funéraires (sépultures individuelles, cavurnes et urnes dans le columbarium) :

Durée de concession	Tarifs
Temporaire 15 ans	<b>259,66 €</b>
Temporaire 30 ans	<b>380,85 €</b>
Temporaire 50 ans	<b>494,60 €</b>

Les règlements à l'ordre du Trésor public sont intégralement versés à la commune.

#### **DELIBERATION N° 2024/14**

**OBJET : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

M. le Maire, Philippe MERY informe l'assemblée,

Le règlement d'accueil des cantines doit être modifié et mis à jour afin de repreciser les possibilités de remboursement.

*Il est retiré dans le projet de règlement la partie sur la courtoisie du personnel.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la modification du règlement intérieur de la cantine tel qu'annexé à la présente.

#### **DELIBERATION N° 2024/15**

**OBJET : Référent déontologue des élus mutualisé**

EXPOSE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci. L'indemnité de vacation est fixée à 80€ par dossier (montant prévu par l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil communautaire :

- de désigner Philippe Jacquemoire, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus,
- de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,
- de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026,
- de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
  - L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
  - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur,
- de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux,
- de prévoir qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

***Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :***

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité et une abstention (Sabine Timblène)**

**ARTICLE 1 : DESIGNE** Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire en 2026.

**ARTICLE 4 : PRECISE** qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

**ARTICLE 6 : FIXE** l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

**ARTICLE 7 : PREVOIT** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

## **DELIBERATION N° 2024/16**

**OBJET : Rapport d'activité 2023 de la CUGPSEO**

### **EXPOSE**

En application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine a fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

**VU** la délibération CC 2024-02-08\_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

**VU** le rapport présenté,

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

### **QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire : le département nous a informé ne plus subventionner le dispositif prévention carences pour les communes qui ne sont plus soumises à la loi SRU. Les projets immobiliers de logements sociaux rue du maréchal foch et contre allée du CD 14 semblent donc remis en cause.*

*-Concernant la MARPA, nous avons eu une réunion avec notre avocat, la MSA pour étudier la mise en œuvre d'un référé assignation de la commune à l'encontre de la société BATIGERE pour son inaction dans ce dossier et la non application de la condition résolutoire inscrite dans le bail emphytéotique à savoir l'activité d'accueil de personnes âgées.*

*-Mardi 2 avril nous avons été réunis par le Sous-préfet dans le cadre d'une réunion de présentation des hypothèses de tracé de la ligne ferroviaire Paris Normandie. Deux tracés sont identifiés sur notre commune au nord et au sud de l'autoroute, les impacts sur les constructions existantes ou à venir rendent le projet irréaliste selon moi.*

*Nathalie Delattre : nous avons déposé un dossier pour le classement des villes et villages fleuris pour peut-être gagner un nouveau pétale.*

*Nadège Daumard : le carnaval de printemps s'est bien passé, une animation de marionnettes guignol complétait la manifestation.*

*Dans le cadre de l'école des sports, il y a eu une sortie laser game pour les enfants et une sortie bowling pour les seniors.*

*Les enfants ont également eu l'occasion de participer à un critérium citoyen aux Mureaux pendant les vacances de février avec de nombreux stands de conduite, secourisme.*

*Le marché de produits locaux a dû être annulé faute de producteurs participants.*

*Les prochaines manifestations sont dans l'ordre : le trail des familles le 30/03, la chasse aux œufs le 01/04 et village olympique en partenariat avec CU GPSEO le 09/04.*

*Bernard Lallemand : qu'en est-il des discussions avec Nexity pour modifier la programmation aux Bleuets de 100 % de logements sociaux.*

*Monsieur le Maire : après deux réunions de travail avec CU GPSEO, la DDT et le promoteur Nexity et le bailleur Sequens, nous avons arrêté la programmation comme suit : 12 pavillons à l'accession, 36 logements locatifs classiques, 32 logements locatifs sociaux (20% PLAI / 50 % PLUS / 30 % PLS). Se pose la question de la garantie d'emprunt pour le prêt du bailleur, je souhaiterais que la commune soit garante afin d'avoir un taux d'attribution de logements le plus élevé possible.*

*Aurélié Bauer : il conviendrait de refaire les passages piétons au droit des feux tricolores sur la RD 113.*

*Où en est-on de la mise en œuvre des conclusions de l'étude sécurité routière du cabinet Ceryx concernant les problématiques rencontrées rue de l'Orme, rue de Meulan, rue des Vieilles Granges ?*

*Monsieur le Maire : un point en commission de sécurité sera fait sur ce sujet.*

*Sabine Timblène : les informations du journal Flins à coeur concernant les horaires d'ouverture de la police municipale ne coïncident pas avec la réalité.*

*Monsieur le Maire : effectivement le niveau de vigipirate attentat nous oblige à modifier les horaires des policiers en se recentrant sur la surveillance scolaire et périscolaire.*

*Sabine Timblène : 50 chaises réformées de l'église ont été vendues, je m'inquiète également du déroulement des messes avec la menace d'attentat.*

*Je signale que le nettoyage urbain fait par le CU GPSEO laisse à désirer et que la qualité du service est en baisse.*

*Séance close à 22h00.*

**Le Conseil Municipal**

